

DECISION DU COMMISSAIRE

MEMOIRE IMPRECIS: Article 36(2); Exposé dans les grandes lignes

DECISION FINALE: Réformée pour instruction et rejet de la revendication  
pour de nouveaux motifs

Ottawa, le 22 janvier 1971

Messieurs:

Objet: Rejet final  
Demande no 923,991  
Alan Norwich  
SYSTEME DE MESURE DE L'HUMIDITE PAR  
LA COMPARAISON DES PHASES

Pour faire suite à votre lettre du 23 octobre 1970, j'ai revu la décision ainsi que votre réponse.

Après une étude approfondie par la Commission d'appel des brevets, la demande a été renvoyée à l'examineur pour qu'il étudie certains faits additionnels dont il n'avait pas été tenu compte précédemment dans le rapport de la décision finale de l'examineur, du 29 juillet 1970.

L'examineur ne manquera pas de reconsidérer le cas dans les prochains jours. Entre-temps je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Commissaire des brevets

A.M. Laidlaw

Messrs. Alex. E. MacRae & Co.,  
P.O. Box 806, Station B,  
Ottawa, Ontario

